



Doc 9284-AN/905
Édition de 2013-2014
RECTIFICATIF N° 2
7/5/13

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ
DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

ÉDITION DE 2013-2014

RECTIFICATIF N° 2

Prrière d'introduire les modifications ci-après dans l'édition de 2013-2014 des Instructions techniques (Doc 9284).

(2 pages)

**INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN
DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Dans la Partie 8, Tableau 8-1, page 8-1-8, point 19, première colonne, deuxième rangée, *remplacer* le texte actuel par ce qui suit : « Appareils électroniques portables (y compris des appareils à usage médical) contenant des piles ou des batteries au lithium métal ou au lithium ionique ».

Dans la Partie 8, Tableau 8-1, page 8-1-9, point 19, première colonne, troisième rangée, *remplacer* le texte actuel par ce qui suit : « Piles ou batteries de rechange pour appareils électroniques portables (y compris des appareils à usage médical) contenant des piles ou des batteries au lithium métal ou au lithium ionique ».

— FIN —

